

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 25 – Mercredi 11 juillet 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire) du 26 juin 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)<sup>1</sup> du 29 juin 1993 est modifiée comme il suit:

**Article 2<sup>bis</sup>** (abrogé)

**Article 9** (abrogé)

**Article 10** (abrogé)

**Article 11 et titres marginaux** (nouvelle teneur)

**Article 11** <sup>1</sup>L'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à quatre ans révolus au 31 juillet.

<sup>2</sup>Les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

<sup>3</sup>Les parents dont l'enfant a été scolarisé à l'étranger peuvent demander une anticipation de l'entrée en scolarité lorsque le changement de système scolaire aurait pour conséquence la répétition d'une classe.

<sup>4</sup>Ils adressent à cet effet une demande écrite au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril. Au besoin, ce dernier requiert l'avis du psychologue scolaire.

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel  
sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 18 juillet, 1<sup>er</sup> août, 15 août  
et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

**Article 12** (abrogé)

**Titre deuxième, chapitre premier** (nouvelle teneur)

CHAPITRE PREMIER: **Degré primaire**

**Article 26 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 26** <sup>1</sup>Le degré primaire se compose de deux cycles, le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes.

<sup>2</sup>L'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans: première et deuxième années, troisième et quatrième années, cinquième et sixième années, septième et huitième années primaires.

<sup>3</sup>Le Département, le Service de l'enseignement, les commissions d'école et les enseignants appliquent ce principe dans le cadre de leurs compétences.

**Article 28, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 28** <sup>1</sup>Le programme de l'enseignement peut comporter une offre de cours facultatifs destinée à l'ensemble des élèves du degré primaire et permettant notamment de compléter les apprentissages scolaires et de développer des compétences dans les domaines culturels, sportifs, artistiques ainsi que des aptitudes manuelles.

**Article 29 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 29** La commission d'école attribue l'enseignement des classes au degré primaire entre les enseignants après avoir consulté ces derniers. Elle assure une certaine mobilité dans l'attribution des années et, le cas échéant, des disciplines d'enseignement (enseignement partagé).

**Article 30** (nouvelle teneur)

**Article 30** En règle générale, chaque classe au degré primaire est confiée à un seul enseignant qui en assume la responsabilité administrative et pédagogique.

**Article 31, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 31** <sup>1</sup>La conduite d'une classe au degré primaire par deux enseignants peut toutefois être autorisée dans la mesure où la cohérence et la continuité de l'action pédagogique sont assurées.

**Article 33, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 33** <sup>1</sup>Le partage de l'enseignement porte sur le temps de travail et sur les disciplines fixées dans le plan d'études du degré primaire.

**Article 36, titre marginal et alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 36** <sup>1</sup>Dans le courant de la huitième année du degré primaire, les élèves sont soumis à trois séries d'épreuves communes dans les disciplines de base (français, mathématique et allemand).

**Article 38, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 38** <sup>1</sup>Le Département assure aux écoles les moyens d'information des parents sur les conditions d'orientation des élèves à l'issue de la huitième année.

**Titre deuxième, chapitre II** (nouvelle teneur)**CHAPITRE II: Degré secondaire****Article 85** (nouvelle teneur)

**Article 85** <sup>1</sup>La semaine scolaire des élèves est en principe répartie sur neuf demi-journées; il n'y a pas de cours le samedi et le dimanche.

<sup>2</sup>Au degré primaire, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi.

<sup>3</sup>Au degré secondaire, les élèves disposent d'un après-midi de congé, dans la mesure du possible le mercredi après-midi.

**Article 86** (nouvelle teneur)

**Article 86** Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, sur proposition du Département, le nombre global de leçons pour les degrés primaire et secondaire.

**Article 145** (abrogé)**Article 146 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 146** La commission d'école établit chaque année la liste des enfants devant entrer en scolarité obligatoire, elle informe les parents concernés jusqu'au 31 mars, par pli personnel ou par voie de presse.

**Article 147 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 147** <sup>1</sup>Les maîtres primaires concernés établissent chaque année la liste de leurs élèves qui accomplissent la huitième année du degré primaire; ils adressent cette liste au conseiller pédagogique de l'école primaire jusqu'au 10 juin avec l'indication des notes du deuxième semestre.

<sup>2</sup>Le conseiller pédagogique décide de la promotion des élèves du degré primaire au degré secondaire ou du redoublement. Il transmet la liste des élèves promus au directeur de l'école secondaire concerné.

<sup>3</sup>Le directeur décide de la répartition des élèves promus dans les cours à niveaux et dans les options du degré secondaire.

**Article 154, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 154** <sup>1</sup>La promotion est le passage d'une année scolaire à l'autre.

**Article 155 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 155** <sup>1</sup>Au cycle primaire 1, le passage de première en deuxième année, de deuxième en troisième année et de troisième en quatrième année est en principe automatique; au cycle primaire 2, la promotion de cinquième en sixième année et de septième en huitième année est en principe automatique.

<sup>2</sup>Lorsque les circonstances le justifient, la répétition de la première, de la deuxième et de la troisième année peut être admise, à la demande des parents de l'élève ou moyennant leur accord; le consentement du conseiller pédagogique est nécessaire. Cette répétition n'est pas considérée comme redoublement.

<sup>3</sup>La répétition de la quatrième année est considérée comme redoublement.

<sup>4</sup>Lorsque les circonstances le justifient, le redoublement peut être admis de cinquième en sixième année et de septième en huitième année, à la demande des parents de l'élève ou moyennant leur accord; le consentement du conseiller pédagogique est nécessaire.

**Article 156 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 156** L'élève doit au moins obtenir la mention «suffisant» en français et en mathématique au second bulletin de quatrième année pour être admis en cinquième année.

**Article 157 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 157** Pour être admis en septième année, l'élève doit obtenir un total de huit points au moins par addition des notes de français et de mathématique du second bulletin de sixième année.

**Article 158** (nouvelle teneur)

**Article 158** <sup>1</sup>Les élèves qui ne remplissent pas les conditions de promotion pour passer de quatrième en cinquième année et de sixième en septième année ne peuvent être contraints au redoublement que si leurs parents ont été rendus attentifs par écrit, lors de la remise du bulletin du premier semestre, que la promotion paraissait douteuse.

<sup>2</sup>Le redoublement volontaire peut être admis en fin de quatrième année, en fin de sixième année ou en fin de huitième année avec l'accord du conseiller pédagogique.

<sup>3</sup>Il n'est cependant pas possible de redoubler deux fois la même année scolaire.

<sup>4</sup>Un second redoublement dans le cadre du degré primaire ne peut intervenir que sur avis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. Le conseiller pédagogique décide.

**Article 160 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Article 160** <sup>1</sup>Pour être admis au degré secondaire, l'élève doit obtenir en fin de huitième année un total de huit points au moins par addition des notes de français et de mathématique au second bulletin de huitième année.

<sup>2</sup>L'élève qui par suite de redoublements a accompli dix années au degré primaire est admis au degré secondaire.

**Article 161, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 161** <sup>1</sup>L'élève accède aux cours à niveaux selon les résultats obtenus à l'issue de la procédure d'orientation de la huitième année (article 36).

**Article 162, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 162** <sup>1</sup>Les élèves promus du degré primaire au degré secondaire sont répartis dans les enseignements optionnels selon leurs aspirations et leurs connaissances.

**Article 163, titre marginal et alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 163** <sup>1</sup>Mis à part la promotion et le redoublement, l'élève peut connaître au degré secondaire des changements de niveaux et d'options appelés «transitions» (orientation continue).

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

Delémont, le 26 juin 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 410.111

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 juin 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de coordination en matière de dépendances:

— M<sup>me</sup> Laetitia Jeanbourquin, domiciliée au Noirmont, en remplacement de M. Lionel Gilliotte, démissionnaire, en tant que représentante de la Fédération des associations des parents d'élèves.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Service des transports et de l'énergie

**Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

**Commune:** Clos du Doubs.

**Requérante:** BKW FMB Energie S. A., 2800 Delémont.

**Projet:** S-155405 – Station transformatrice 16kV/BT, Epiquez; L -111424.2 – Ligne mixte 16kV pour la station d'Epiquez.

BKW FMB Energie S. A., 2800 Delémont, projette la construction d'une nouvelle station transformatrice 16kV/BT à Epiquez, sur le territoire de la commune de Clos du Doubs, en remplacement de l'ancienne sur poteaux en bois, avec aménagement d'une ligne mixte d'amenée 16 kV.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

**Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Clos du Doubs du 12 juillet au 11 septembre 2012.**

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne

Delémont, le 11 juillet 2012.

Service des transports et de l'énergie.

Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

Service des transports et de l'énergie

**Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

**Commune:** 2935 Beurnevésin.

**Requérante:** BKW FMB Energie S. A., 2800 Delémont.

**Projet:** S-155327 – Station transformatrice 16kV/BT, Beurnevésin, Centre Village; L-217570 – Ligne souterraine de liaison 16kV, Cotatte – Centre Village.

BKW FMB Energie S. A., 2800 Delémont, projette la construction d'une nouvelle station transformatrice 16kV/BT sur le territoire de la commune de Beurnevésin, en remplacement de l'ancienne sur poteaux en bois, avec aménagement d'une ligne de liaison souterraine 16 kV.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

**Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Beurnevésin du 12 juillet au 11 septembre 2012.**

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne

Delémont, le 11 juillet 2012.

Service des transports et de l'énergie.

Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

Service de l'économie rurale

**8<sup>e</sup> Concours intercantonal de taureaux**

**Vendredi 21 septembre 2012 à Saignelégier**

**Inscriptions**

Les taureaux de Swissherdbook, nés avant le 1<sup>er</sup> mai 2012, seront appréciés le vendredi 21 septembre 2012 à la Halle-Cantine de Saignelégier. Ce concours regroupera les animaux des éleveurs du Jura et du Jura bernois.

Les taureaux nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 doivent être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV. La prise de sang doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les taureaux âgés de 12 mois et plus doivent être munis d'un anneau nasal.

Les éleveurs domiciliés dans le canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale du Jura, « Concours taureaux », Case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au 13 août 2012.

Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, juin 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 250**

**Commune: Bourrignon**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Fête du village.**

**Tronçon: Develier – Lucelle; traversée du village de Bourrignon.**

Durée: **Du samedi 14 juillet 2012 à 13h au lundi 16 juillet 2012 à 16h.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par le chemin de contournement du village.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18**

**Commune: Courtételle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection de la voie CFF Courtételle – Courfaivre.**

Secteur: **PN Courtételle – Courfaivre.**

Etape 1: **Le dimanche 15 juillet 2012, de 6 h à 22 h; travaux de jour: fermeture complète du tronçon.**

Etape 2: **Du jeudi 26 juillet 2012, à 18 heures, au samedi 28 juillet 2012, à 10 heures; travaux de jour et de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Etape 3: **Du mercredi 22 août, à 21 h, au jeudi 23 août 2012, à 5 h; travaux de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Etape 4: **Du jeudi 23 août, à 23 h, au vendredi 24 août 2012, à 5 h; travaux de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

**Pour les poids-lourds et les véhicules autorisés à circuler sur les autoroutes:** l'itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la route nationale A16 entre la jonction de Delémont ouest et celle de Basse-court.

**Pour les véhicules agricoles et riverains:** un itinéraire de déviation sera aménagé sur place par le chemin AF actuellement situé au nord de la voie CFF.

**Pour les cyclistes:** du 14 juillet au 5 août 2012, un itinéraire de déviation sera mis en place en passant par la route cantonale située au sud de la voie CFF entre Courfaivre et Courtételle.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 2 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 6**

**Commune: Porrentruy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réaménagement complet de la place de la gare, de la chaussée et des giratoires «Gare» et «Shell».**

Tronçon: **Secteur gare, giratoire Shell non compris.**

Durée: **Du 23 au 27 juillet 2012, entre 22 h et 5 h; travaux de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Particularités: Pour la réalisation du giratoire Shell.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviations réglementaires seront mises en place:

- **pour les véhicules arrivant depuis la route de Belfort:** Faubourg de France – Rue Trouillat – Allée des Soupirs – Faubourg Saint-Germain – Route de Fontenais – Rue des Planchettes (par le chemin du Musée Jurassien) – Giratoire Gambrinus;
- **pour les véhicules arrivant depuis le giratoire Saint-Germain:** Rue des Tanneurs – Rue Gustave-Amweg – Allée des Soupirs – Rue Auguste Cuenin.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 6 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Office de l'environnement

### Mise à l'enquête d'une concession de force hydraulique

Requérante: Municipalité de Delémont, Services industriels Delémont (SID), route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Auteurs du projet: Bureaux Pepi Natale S.A. de Delémont, Aquarius de Neuchâtel, BCH Hydro de Basse-court.

Objet: Concession de force hydraulique.

Cours d'eau concerné: La Sorne, au lieu-dit «La Grande Ecluse».

Projet: Construction d'une petite centrale hydroélectrique au fil de l'eau, sur la parcelle N° 5121 du ban communal de Delémont.

Genre de construction: Installation de force hydraulique.

Dimension: Selon plans déposés.

Déroptions requises: Article 24 LAT et article 3.4.2 RCC (zone PNa).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 août 2012, au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à la Recette et Administration de district ainsi qu'à l'Office de l'environnement.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement à l'UETP.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)).

Saint-Ursanne, le 6 juillet 2012.

Office de l'environnement.

---

Avec le soutien financier du Canton de Berne et de la République et Canton du Jura, l'Assemblée interjurassienne, sous l'égide de sa commission « Culture », attribue le

### **Prix de l'Assemblée interjurassienne pour travaux scientifiques, historiques, ou autre réalisation d'envergure**

Ce prix est destiné à encourager et récompenser des travaux de type scientifique ou historique méritoires, ou une autre réalisation d'envergure qui présente un intérêt majeur pour la région interjurassienne. Doté de Fr. 10000.-, il est en principe décerné chaque année.

Le règlement du Prix interjurassien est disponible sur le site de l'AIJ [www.ajj.ch](http://www.ajj.ch), ou auprès du Secrétariat général de l'AIJ, N° de téléphone 032 493 60 44; courriel: [info@ajj.ch](mailto:info@ajj.ch).

Les candidat-e-s devront adresser un dossier complet présentant leur parcours personnel, la nature de leurs liens avec le Jura bernois et/ou la République et Canton du Jura, ainsi que leurs travaux.

Délai pour le dépôt des candidatures: vendredi 28 septembre 2012, à l'adresse suivante:

Assemblée interjurassienne  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 12  
Case postale 2 – 2740 Moutier  
(mention « Prix AIJ »)

Assemblée interjurassienne.  
Le président: Dick Marty.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Coopérative de remembrement de terrains à bâtir «La Basse Fin»

Conformément aux dispositions du décret concernant le remembrement de terrains à bâtir du 11 décembre 1992 (RSJU 701.81 – Article 15), les documents suivants sont déposés publiquement durant 30 jours, soit du 12 juillet au 13 août 2012 inclusivement, au Secrétariat communal de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche:

1. Avant-projet et devis.
2. Périmètre de remembrement.
3. Etat de propriété et états des mentions inscrites au Registre foncier.
4. Projet de statuts.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et motivées, sont à adresser au Conseil communal de Basse-Allaine jusqu'au 13 août 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la Coopérative de remembrement de terrains à bâtir La Basse-Fin».

Tous les documents sont à disposition des intéressés sur appel durant la période des vacances auprès de l'administration communale au N° de téléphone 032 466 14 70.

Trente jours au plus tôt après la mise à l'enquête, le Conseil communal convoque les participants en assemblée constitutive (RSJU 701.81 – Article 16).

Courtemaîche, le 9 juillet 2012.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Nivellement des tombes

Le Conseil communal de Basse-Allaine avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 – dans les secteurs dits «à la lignée» – étant échues, celles-ci seront nivelées par les employés de la voirie dès le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les frais inhérents à ce nivellement seront facturés aux familles.

Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont carrément abandonnées.

Il sera également procédé au nivellement des tombes dont la concession n'a pas été renouvelée à l'échéance.

Il est bien entendu que la famille, si elle le désire, peut disposer du monument.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Cette publication est valable pour les cimetières de Buix, Courtemaîche et Montignez.

L'administration communale reste à disposition pour tous renseignements complémentaires au N° téléphone 032 466 14 70.

Courtemaîche, le 9 juillet 2012.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boécourt le 21 mai 2012, a été approuvé par le Service des communes le 25 juin 2012.

Réuni en séance du 2 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boécourt, le 3 juillet 2012.

Conseil communal.

### Courroux

#### Plan spécial Les Mouleurs Approbation du plan et des prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juillet 2012:

- le plan spécial et prescriptions de la Place des Mouleurs.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 11 juillet.

Conseil communal.

### Les Genevez

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juillet 2012, les plans suivants:

- Conception directrice – Aménagement, déplacements et espaces publics.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 5 juillet 2012

Conseil communal.

### Grandfontaine

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Grandfontaine le 19 avril 2012, a été approuvé par le Service des communes le 12 juin 2012.

Réuni en séance du 5 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 6 juillet 2012.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juillet 2012, le plan suivant:

— «Plan spécial La Pinsonnière Est».

Il peut être consulté au Secrétariat communal

Saignelégier, le 4 juillet 2012

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Courchapoix

#### Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 22 août 2012, à 20 h 15, à la cure.

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Changement des volets au clocher de l'église, discussion et décision (sans emprunt).
4. Changement de la chaudière à la cure, discussion et décision (sans emprunt).
5. Divers.

Courchapoix, le 5 juillet 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### La Baroche

Requérant: Philippe Maillard, constructions bois, Le Vasenat, 2954 Asuel.

Projet: Agrandissement de l'atelier de charpente avec deux annexes contiguës au sud et au nord, sur la parcelle N° 718 (surface 3533 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Vasenat», localité d'Asuel, zone artisanale, plan spécial «Le Vasenat».

Dimensions de l'annexe nord: Longueur 8 m 34, largeur 23 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 7 m 30; dimensions de l'annexe sud: longueur 11 m, largeur 23 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 7 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois naturel et panneaux sandwich de teinte blanche; couverture: tôles de couleur rouge idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2012, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt (pendant la fermeture estivale du Secrétariat, prière de prendre rendez-vous au N° de téléphone 032 462 28 75), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à

la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Bonfol

Requérant: Christophe Lerch, Es Fondrains, 2944 Bonfol; auteur du projet: G. Cuenat S.A., 2922 Courchavon.

Projet: Construction d'un hangar agricole, sur la parcelle N° 1348 (surface 214 142 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Es Fondrains», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 42 m 04, largeur 31 m, hauteur 10 m 50, hauteur totale 12 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: tôles thermolaquées de teinte beige gris RAL 1019; couverture: tôles avec feutre anti-condensation de couleur terracotta mat.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 6 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérants: Murielle et Daniel Boillat, rue des Vache-ries 10, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/terrasse en annexe contiguë, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1421 (surface 732 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Noisetiers 1, zone d'habitation HAc, plan spécial «Champs Donzé-Dessus».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 30, hauteur totale 8 m 50; dimensions du garage/terrasse: longueur 9 m, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Epiqueuz.

Projet: Installation de panneaux thermiques sur le bâtiment N° 37, sur la parcelle N° 91, sise à Essertfallon, ban d'Epiqueuz, commune de Clos du Doubs, zone CA.

Dimensions: 2 m x 6 m.

Dérogation requise: Article CA 16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 11 juillet 2012.

Conseil communal.

### Cornol

Requérants: Céline et Alexandre Fleury, route de Porrentruy 210, 2902 Fontenais; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5014 (surface 736 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Longennes derrière Velle», zone mixte MAD, plan spécial d'équipement «Les Quoires».

Dimensions principales: Longueur 13 m 26, largeur 10 m 76, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 70; dimensions de la place couverte: longueur 6 m, largeur 7 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courfaivre

Requérante: SI Le Verger S.A., rue de la Rauracie 47, Case postale 93, 2853 Courfaivre.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 47 et construction d'un nouvel immeuble comprenant deux appartements + surfaces de bureau, annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 247 (surface 1684 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Rauracie, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 20 m 50, largeur 14 m 50, hauteur 5 m 70, hauteur totale 9 m 85; dimensions de l'annexe: longueur 7 m 43, largeur 4 m 70, hauteur 3 m 80, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques, ossature bois, isolation; façades: crépissage blanc, lambrissage gris clair; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 9 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérants: Magali et Matthieu Berberat, route des Romains 6, 2950 Courtemautruy; auteur du projet: Artema Architecture, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/local de rangement/local technique/salle de jeux en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 568 (surface 999 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Coinat», zone Centre CAB.

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 9 m, hauteur 6 m 33, hauteur totale 7 m 80; dimensions de l'annexe: longueur 17 m 09, largeur 7 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de couleurs brun/blanc; couverture: tuiles de couleur grise, toiture plate sur annexes.

Dérogations requises: Article CA 16<sup>3</sup> RCC (toiture plate annexes); article CA 16<sup>6</sup> RCC (capteurs solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérant: Jérôme Gillioz, Genevrier 2, 2950 Courgenay; auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 885 (surface 759 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sous la Vie de Cornol», zone d'habitation HAd, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 19 m 75, largeur 15 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte chêne; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérants: Isaline et Samuel Ritter, Cras 9, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 44 (surface 980 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Chenevières, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 10 m 50, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 10; dimensions du garage: longueur 8 m, largeur 6 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 11 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérant: Jean-Marc Salomon, Sur la Côte 225, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'un couvert sur piscine existante et aménagement d'un abri de jardin avec cuisine d'été et WC/douche, sur la parcelle N° 794 (surface 1411 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Côte», zone d'habitation HAb.

Dimensions du couvert de la piscine: Longueur 14 m 50, largeur 8 m 20; dimensions de l'abri-jardin: longueur 8 m 40, largeur 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en briques pour abri jardin, plexiglas pour couvert de la piscine; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brun nuagé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 6 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérante: Recomatic S.A., rue des Marronniers 16, 2905 Courtedoux; auteur du projet: GrAmA, Jean Châtelain et Voisdard/Migy S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un nouvel atelier avec bureaux, locaux de service et dépôt au sous-sol, panneaux photovoltaïques en toiture, pompes à chaleur géothermiques, déconstruction du bâtiment N° 1F, sur la parcelle N° 47 (surface 6783 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Marronniers, zone Centre Cab, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 16 m 50, hauteur 7 m 29, hauteur totale 8 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique, béton au sous-sol; façades: tôles sandwich thermolaquées de teinte grise; couverture: tôles profilées de couleur gris clair.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 6 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérants: Claudia et David Schmied, rue des Andains 11, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4742 (surface 482 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Potiers, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions: Longueur 12 m 80, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 70.

Remarques: Accord écrit des voisins.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et isolation périphérique; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: gravier; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérants: Waram Theres Maria Concy et Edwin, rue des Bats 12, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 5272 (surface 514 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Potiers, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions: Longueur 12 m 80, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 60.

Remarques: Accord écrit des voisins.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et isolation périphérique; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: gravier; chauffage par pompe à chaleur.

Plan spécial N° 59 Louvière.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérant: Jean-Pierre Bourquard, rue des Vergers 30, 2800 Delémont; auteur du projet: Stéphane Schindholz, rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4563 (surface 696 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Regains, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 58 Fenaison Sud.

Dimensions: Longueur 23 m, largeur 16 m 40, hauteur 6 m 69, hauteur totale 8 m 47.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques, isolation; façades: crépissage, couleurs beige/ brun (sable); couverture: tuiles TC; chauffage par pompe à chaleur (géothermie).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérante: Jolbat S.A., rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de 2 immeubles (2x12 logements) et de 4x6 garages préfabriqués, sur la parcelle N° 93 (surface 4728 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Fontaines, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux), plan spécial « Pré-Rambévaux 2 ».

Dimensions: Longueur 2x29 m 45, largeur 2x22 m 26, hauteur 2x9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage: gaz et solaire.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

uelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérant: Ac Erkan, rue des Préjures 23, 2822 Courroux; auteur du projet: Bulani Architecture, rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation de l'ancienne boucherie chevaline en un restaurant snack-bar au rez-de-chaussée du bâtiment N° 25, sur la parcelle N° 798 (surface 367 m<sup>2</sup>), sise à la place de la Gare, zone CC, zone Centre C, centre-gare.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Inchangée; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérants: Miora et Dimy Andriamasinoro, rue de l'Orphelinat 10, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4743 (surface 676 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Potiers, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions: Longueur 12 m 65, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: isolation périphérique; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: gravier; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Fontenais

Requérant: Philippe Walzer, chemin des Chainions 523, 2903 Villars-sur-Fontenais; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un couvert à voiture/rangement et rucher, sur la parcelle N° 422 (surface 4169 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Chainions, zone agricole, périmètre de protection du paysage.

Dimensions principales: Longueur 6 m, largeur 5 m 80, hauteur 2 m 53, hauteur totale 2 m 53.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois de teinte miel; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 3.4.3 RCC (protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Les Genevez

Requérants: Anne-Lise et Beatus Müller, Bout du Village 61c, 2714 Les Genevez.

Projet: Isolation périphérique du bâtiment, nouvelles fenêtres, terrasse dans toiture, sur la parcelle N° 1541 (surface 1091 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Bout du Village », zone mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Grandfontaine

Requérant: Marcel Willemin, rue des Cigales 6, 2908 Grandfontaine.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 6 avec l'aménagement d'un appartement supplémentaire, une terrasse ouverte, sur la parcelle N° 67 (surface 1458 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Cigales, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 2 m 70, largeur 8 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte idem existante; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 6 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Grandfontaine

Requérante: Florence Vanden Sande, Sur Chenal 95, 2908 Grandfontaine.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 95B comprenant une stabulation à litières profondes et un couvert à machines, déplacement d'un garage, sur la parcelle N° 171.1 (surface 212 400 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur Chenal », zone agricole.

Dimensions de la stabulation: Longueur 12 m, largeur 16 m 08; dimensions du couvert à machines: longueur 36 m 30, largeur 12 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lambrissage en bois naturel en façade nord, tôle en façade sud; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 9 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Muriaux

Requérant: Martin Meijer, Au Village 143, 2345 Le Cerneux-Veuil; auteur du projet: Samuel Schneider, bureau technique, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et écurie à chevaux en annexes contiguës, pompe à chaleur, mini-step, place fumière, sur la parcelle N° 324 (surface 1500 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Cerneux-Veuil Dessus », localité de Muriaux, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions de la maison: Longueur 15 m, largeur 14 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 5 m 95; dimensions du garage: longueur 6 m 44, largeur 6 m 22, hauteur 3 m 70, hauteur totale 5 m 95; dimensions de l'écurie: longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte gris/blanc, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012, au Secrétariat communal de Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 5 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérant: Georges Paratte, Roc-Montès 1, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, 2718 Lajoux.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 7 et reconstruction d'une habitation avec garage en annexe contiguë, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 279 (surface 412 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Sommètres, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 25, largeur 5 m 90, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 60; dimensions du garage: longueur 7 m, largeur 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 août 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensa-

tion des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 11 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérants: Séverine Varrin Eray et David Eray, Sur la Velle 8, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: MBR Architecture S.A., 2610 Saint-Imier.

Projet: Agrandissement à l'ouest de l'habitation existante, aménagement d'une terrasse couverte, sur la parcelle N° 1973 (surface 1020 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur la Velle », zone d'habitation HAF, plan spécial « Sur la Velle ».

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 9 m 19, largeur 3 m 90; dimensions de la terrasse: longueur 3 m, largeur 2 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: plaques de fibre-ciment de teinte rouge; couverture: zinc de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 août 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 11 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérant: Bureau ID-Architecture S.A., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Demande générale en permis de construire en vue de la construction d'un habitat groupé de 3 unités comprenant par unité 3 appartements chacun (habitats 1, 2, 3) et d'une unité avec 2 logements (habitat 4), sur les parcelles N°s 1116, 117, 1118 et 119 (surfaces 444 m<sup>2</sup>, 888 m<sup>2</sup>, 448 m<sup>2</sup> et 743 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Colombe », zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Création de balcon terrasse pour l'unité 4; aménagement de 18 places de parc pour voitures; aménagement d'une place de jeux pour enfants, arborisation.

Dimensions principales: Longueur 42 m, largeur 24 m, hauteur 6 m 77, hauteur totale 6 m 77; dimensions du balcon-terrasse (bâtiment 4): longueur 5 m 80, largeur 3 m 55, hauteur à la corniche 3 m 78.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois, crépissage; façades: revêtement crépissage, bois ou fibro-ciment, teintes blanc, naturel ou gris; toit: toiture plate, charpente en bois, pente 1,5°; couverture:

gravier et substrat végétalisé, teinte gravier et substrat; chauffage à distance Thermoréseau.

Dérogations requises: Article 49 OCAT (indice d'utilisation supérieur à celui autorisé par la zone); article 58RC (longueur supérieure à celle autorisée).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2012.

Service des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérants: Aline et Pascal Henzelin, rue de Beauroid 5, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier d'architecture Nanon Architecture S.A., Pascal Henzelin, route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 5, sur la parcelle N° 3460 (surface 785 m<sup>2</sup>), sise à la rue de Beauroid, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux, plan spécial « En Rouge-Terre », comprenant: rez-de-chaussée: aménagement d'un salon de coiffure dans un bureau existant; 1<sup>er</sup> étage: agrandissement de la surface habitable et redistribution des pièces. Les propriétaires circonvoisins, M<sup>me</sup> et M. Bernadette et Pierre Boinay, Beauroid 6; M<sup>me</sup> et M. Cindy et Régis Cramatte, Beauroid 3; M<sup>me</sup> et M. Philippe Malnati, Beauroid 11; M<sup>me</sup> et M. Brigitte et Pierre-Alain Cattin; M<sup>me</sup> et M. Jean-Michel Conti, ont donné leur accord écrit pour les travaux prévus en date des 6, 13, 15, 20 et 21 juin 2012.

Dimensions: Longueur 9 m 71, largeur 5 m 16, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux type résopal « résoplan », teinte anthracite; toit: toiture plate, charpente en bois, pente 2°; couverture: étanchéité + gravier, teinte gravier; chauffage par pompe à chaleur existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une promotion interne, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours un poste de

#### conseiller-ère en orientation

Partage de poste possible.

**Mission:** Participer aux mesures d'information et de conseil dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auprès d'élèves, de jeunes et d'adultes.

**Exigences:** Titulaire d'un master en psychologie, option orientation, vous êtes apte à prendre des responsabilités, capable de travailler en réseau. Vous manifestez beaucoup d'intérêt pour l'animation d'ateliers d'orientation. Vous avez de bonnes connaissances des systèmes scolaires et de formation et du monde économique. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels (suite Office).

**Traitement:** Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur plusieurs sites.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de MM. Jean-Pierre Gillabert ou Andréas Häfeli, N° de téléphone 032 420 34 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en orientation », jusqu'au 4 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale (POC) met au concours un poste d'

#### enquêteur-trice spécialisé-e en matière informatique et télécommunications à 40%

**Mission:** Dans le cadre des enquêtes de police, l'analyse des supports informatiques constitue une activité importante et déterminante pour élucider les infractions les plus diverses. Doté-e d'un esprit d'investigation affirmé, le-la titulaire apporte son appui aux agent-e-s de la Police cantonale et aux magistrat-e-s dans la résolution des affaires qui sont en lien avec l'informa-

tique (escroqueries, diffamations par courriels ou sur des blogs).

Il-elle devra également participer à la formation continue du corps de la police en matière d'investigation informatique.

**Exigences:** Ingénieur-e HES en informatique ou formation policière en analyse IT avec CAS en investigation numérique.

**Traitement:** Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Florian Dubail, adjoint au Commandant de la Police cantonale, N° de téléphone 032 420 58 04, ou [florian.dubail@jura.ch](mailto:florian.dubail@jura.ch).

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

#### CEJEF

DIVISION TECHNIQUE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE

ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES

ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE



La Division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

#### Enseignant-e de pratique Dessinateur-trice - constructeur-trice industriel-le (Niveau HES ou ES)

##### Exigences pour le poste:

- Quelques années d'activités en industrie en tant que dessinateur-trice - constructeur-trice industriel-le
- Maîtrise des outils informatiques (logiciels DAO et CAO)
- Facilité dans les contacts, particulièrement avec les jeunes
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

##### Votre mission:

- Accompagnement des apprenti-e-s et étudiant-e-s lors de mandats industriels et cours interentreprises dans le domaine du dessin
- Participation au développement de projets industriels
- Enseignement de quelques périodes de cours
- Collaboration avec les autres enseignant-e-s de la micromécanique

**Entrée en fonction:** à convenir

**Traitement:** classe I, II, IIIa ou IIIb de l'échelle des traitements des enseignants

**Délai de postulation (avec documents usuels):**

31 juillet 2012

**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: [jean.theurillat@divtec.ch](mailto:jean.theurillat@divtec.ch)

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Enquêteur-trice IT à 40%», jusqu'au 4 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

### responsable de la Cellule Dangers naturels

**Mission:** Il-elle évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences et son indépendance de travail. Il-elle sera principalement chargé-e d'assurer la responsabilité et la coordination des thématiques de prévention des dangers naturels dans les domaines des ouvrages de protection et des soins aux forêts protectrices et participer à la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques au sein de la RCJU. Il-elle assurera la surveillance générale des projets d'ouvrages de protection contre les crues, planifiera et cadrera les études et les réalisations y relatives, assurera le suivi administratif, technique et financier et gèrera les risques de ces projets. Il-elle conduira les dossiers ayant trait à la planification de l'alerte et de l'intervention. Il-elle organisera et assurera le fonctionnement de la Cellule Dangers naturels.

**Exigences:** Ingénieur-e de l'environnement (Master) ou formation jugée équivalente avec spécialisation en ingénierie des eaux, du sol et des écosystèmes. Une formation spécifique dans le domaine de la gestion intégrée des risques naturels et du management d'équipe est demandée ainsi qu'une expérience de 5 à 10 années dans la direction de projets complexes dans le domaine de l'environnement et de l'équipement et du management d'équipe. aptitudes d'organisation, de planification de gestion de projet et de travail en équipe, faculté d'adaptation, de communication et de négociation, sociabilité, aisance rédactionnelle, bonnes connaissances des procédures administratives. Bonnes connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 16 à 20.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Gerber, chef de l'Office de l'environnement, N° de téléphone 032 420 48 02.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-

le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de la Cellule Dangers naturels», jusqu'au 24 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

### collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts

**Mission:** Le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences. Personne de référence pour la propriété forestière et les gardes forestiers de triage, il-elle dirigera la sylviculture pratiquée dans le Canton (autorisation, soins aux jeunes forêts, financement, vulgarisation, formation continue) et organisera les tâches étatiques déléguées dans ce domaine. Proche du terrain, il-elle veillera au développement de massifs forestiers de qualité fournissant durablement le bois et les diverses prestations attendues par la société. Intéressé-e par les politiques agricoles et touristiques, il-elle veillera à définir et concrétiser la politique cantonale relative aux pâturages boisés. Il-elle supervisera les activités sylvicoles réalisées dans ces espaces prioritaires pour le Canton (autorisation, subventionnement, planifications).

**Exigences:** Ingénieur-e forestier-ère EPF ou HES avec certificat fédéral d'éligibilité. Expérience de quelques années dans la pratique sylvicole et les activités de terrain. Bonnes connaissances de la propriété forestière, de la politique agricole et des législations concernées. Intérêt pour les aspects administratifs. Capacités d'analyse et de synthèse, aptitude à définir les priorités. Bonne communication orale, aptitude à motiver les acteurs et à vulgariser les pratiques sylvicoles. Capacité à travailler de manière autonome et à assumer une fonction fréquemment exposée. Capacités d'organisation, de planification et de gestion de projet.

**Traitement:** Classe 16 à 19.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Patrice Eschmann, responsable du Domaine Forêts à l'Office de l'environnement, N° de téléphone 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-

le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts», jusqu'au 24 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

### collaborateur-trice technique du Domaine Forêts

**Mission:** Le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences. Il-elle assurera la collecte, l'échange, l'archivage et la gestion informatique des informations relatives à la forêt (bases de données, décomptes de subventions, cartographie, inventaires forestiers). Il-elle contribuera à l'élaboration des planifications forestières requises par la législation, en collaboration avec les propriétaires, gardes forestiers et bureaux privés. Il-elle assurera les contrôles de terrain des travaux subventionnés dans l'intérêt public. Il-elle collaborera aux tâches de conservation de l'aire forestière dans le terrain (constatations de terrains, police forestière, autorisations).

**Exigences:** Garde forestier-ère ES ou formation jugée équivalente. Excellentes connaissances et intérêt pour les outils informatiques modernes d'aide à la gestion forestière (SIG, bases de données). Intérêt pour les aspects administratifs et comptables, pour la planification forestière et pour la recherche de solutions innovantes dans la documentation de la gestion forestière. Capacités de communication et personnalité forte apte à défendre la législation dans le terrain.

**Traitement:** Classe 12.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Patrice Eschmann, responsable du Domaine Forêts à l'Office de l'environnement, N° de téléphone 032 420 48 33.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice technique du Domaine Forêts», jusqu'au 24 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

### collaborateur-trice scientifique

**Mission:** Rattaché-e au Domaine Nature de l'Office, le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences et son indépendance de travail. Personne de référence pour l'ensemble des acteurs concernés par la gestion globale des cours d'eau, il-elle sera principalement chargée-e d'élaborer les planifications y relatives. Il-elle définira les objectifs et les mesures liées à la revitalisation des cours d'eau jurassiens et à la réservation de leur espace, assurera leur mise en œuvre et leur suivi. Il-elle conduira l'élaboration du volet «cours d'eau» du Plan cantonal sectoriel des eaux et participera aux plateformes intercantionales et transfrontalières (Doubs, Birse, contrat de rivière «Allaine»). Il-elle participera à la définition d'une stratégie cantonale en matière d'installations hydroélectriques.

**Exigences:** Master en sciences et ingénierie de l'environnement ou formation jugée équivalente. Une formation spécifique dans le domaine de l'aménagement et la revitalisation de cours d'eau est demandée, ainsi qu'une expérience de quelques années dans la gestion de projets. Capacité d'analyse, de synthèse, aptitude à travailler en équipe et à définir les priorités. Bonne communication orale, aptitude à motiver les acteurs et à assumer une fonction fréquemment exposée. Capacités d'organisation, de planification et de gestion de projet. Bonnes connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 16 à 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, N° de téléphone 032 420 48 09.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique - Cours d'eau», jusqu'au 24 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

### collaborateur-trice scientifique

**Mission:** Rattaché-e au Domaine Nature de l'Office, le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences et son indépendance de travail. Proche du terrain, il-elle sera principalement chargé-e de mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs et partenaires concernés, les mesures de gestion et d'entretien des réserves naturelles et des milieux naturels dignes de protection. Il-elle assurera l'établissement et la mise à jour des inventaires de ces derniers. Il-elle conduira les projets de revitalisation des marais et sites de reproduction de batraciens et définira les plans d'actions en faveur d'espèces prioritaires. Il-elle examinera et suivra les projets de réseaux écologiques.

**Exigences:** Ingénieur-e HES en sciences naturelles ou formation jugée équivalente. Expérience de quelques années dans la gestion de projets et les activités de terrain. Bonnes connaissances des milieux naturels, de la politique agricole et des législations concernées. Capacités d'analyse et de synthèse, aptitude à travailler en équipe et à définir les priorités. Bonne communication et aptitude à motiver les acteurs. Bonnes connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 16 à 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, N° de téléphone 032 420 48 09.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique – Gestion des milieux naturels», jusqu'au 24 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, le Département de la Justice met au concours un poste de

### contrôleur-euse de comptes à 50%

**Mission:** Procéder au contrôle des comptes et des rapports périodiques et préparer les décisions à ce sujet dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte; participer à la confection des inventaires; renseigner les divers intervenant-e-s. Conseiller l'autorité en matière de comptes.

**Exigences:** Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou formation équivalente. Expérience dans les domaines de la comptabilité et de la protection de l'enfant et de l'adulte. Aisance dans les contacts avec différents publics. Capacité de synthèse et de rédaction. Connaissances d'allemand.

**Traitement:** Classe 14.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection, N° de téléphone 032 420 56 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Contrôleur-euse de comptes», jusqu'au 18 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Département de la Justice met au concours plusieurs postes d'

### agent-e-s administratif-ve-s (taux à répartir: 180%)

**Mission:** Participer à la mise sur pied de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Traiter des dossiers simples et établir des documents officiels. Assumer les tâches de secrétariat de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, prise de notes et de procès-verbaux, tenue des échéanciers, etc.).

**Exigences:** Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou niveau équivalent. Aptitude à travail-

ler de manière autonome dans le cadre d'une équipe et à assumer ponctuellement des activités en dehors des heures ordinaires de travail. Maîtrise des outils informatiques usuels. Connaissances de l'allemand. La connaissance du domaine tuteur constitue un avantage.

**Traitement:** Classe 9.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection, N° de téléphone 032 420 56 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve APEA », jusqu'au 18 août 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

La Commune mixte de Develier met au concours les postes suivants:

## un-e éducateur-trice responsable un-e stagiaire

pour l'UAPE qui s'ouvrira prochainement.

**Mission:** gérer et tenir l'UAPE ainsi que collaborer à sa mise en place.

**Exigences:** diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance ou formation équivalente.

**Salaires:** selon l'échelle des traitements de la Commune mixte de Develier; conditions à discuter.

**Entrée en fonction et taux d'occupation:** à convenir.

Les offres avec documents usuels sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Develier, avec la mention « Postulation », jusqu'au 3 août 2012.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire communale, M<sup>me</sup> Jeanine Giuliani-Chappuis, N° de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 6 juillet 2012.

Conseil communal.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01, e-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 7.9.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 10.10.2012.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché**

A16 – Section 2 – Lot 2.320: tracé, superstructure/Portail sud Tunnel de Bure – Demi-jonction de Chevenez – Viaduc du Creugenat.

2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 2.320.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

Enrobés bitumineux:

— couche de base ACT 22S: 14000 tonnes;

— couche de liaison ACB 22S: 15000 tonnes;

— couche d'usure AC MR8: 5500 tonnes;

— accotement grenailé ACT 16N: 13500 m<sup>2</sup>;

Bordures béton 12/15/25: 4200 m

Etanchéité talus et digues: 7500 m<sup>2</sup>

Aménagement talus en gravier: 12000 m<sup>2</sup>

Couvercles de regards DN 600: 130 pièces

Grilles de dépotoirs: 160 pièces

Couvercles regards EES: 80 pièces

2.6 **Lieu de l'exécution:** Communes de Courtedoux et de Chevenez.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

**2.10 Délai d'exécution**

**Début:** 18.3.2013.

**3. Conditions**

**3.1 Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.2 Cautions / garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.3 Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.5 Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.6 Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

**3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

**3.9 Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 10.8.2012.

**Prix:** Fr. 350.–.

**3.11 Langues acceptées pour les offres:** français.

**3.12 Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 10 août 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 350.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC – Lot 2.320 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 24 août 2012, à 14 heures.

**4. Autres informations**

**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.

**4.2 Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.3 Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.5 Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).

**4.6 Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

**4.7 Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

---

## Avis divers



**Loterie Romande**  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

### TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIORAGE

Tropical dès le 25.07.12		Tranche de 500 000 billets à 3.- Valeur d'émission: 1 500 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.- =	30 000.-
2	x	3 000.- =	6 000.-
12	x	1 000.- =	12 000.-
16	x	500.- =	8 000.-
20	x	300.- =	6 000.-
1 500	x	50.- =	75 000.-
1 000	x	40.- =	40 000.-
1 000	x	30.- =	30 000.-
4 000	x	20.- =	80 000.-
10 000	x	10.- =	100 000.-
6 000	x	8.- =	48 000.-
12 000	x	6.- =	72 000.-
33 000	x	5.- =	165 000.-
56 000	x	3.- =	168 000.-
124 551	billets gagnants	=	840 000.-
24.91%		=	56.00%

Escalade dès le 25.07.12		Tranche de 400 000 billets à 8.- Valeur d'émission: 3 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.- =	100 000.-
1	x	10 000.- =	10 000.-
1	x	5 000.- =	5 000.-
5	x	1 000.- =	5 000.-
16	x	500.- =	8 000.-
8 000	x	50.- =	400 000.-
4 000	x	40.- =	160 000.-
3 000	x	30.- =	90 000.-
2 000	x	28.- =	56 000.-
8 000	x	20.- =	160 000.-
4 000	x	18.- =	72 000.-
6 000	x	15.- =	90 000.-
4 000	x	13.- =	52 000.-
36 000	x	10.- =	360 000.-
32 000	x	8.- =	256 000.-
107 024	billets gagnants	=	1 824 000.-
26.76%		=	57.00%

Masterchef dès le 22.08.12		Tranche de 400 000 billets à 10.- Valeur d'émission: 4 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.- =	200 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
3	x	5 000.- =	15 000.-
13	x	1 000.- =	13 000.-
14	x	500.- =	7 000.-
7 000	x	50.- =	350 000.-
7 000	x	40.- =	280 000.-
8 000	x	30.- =	240 000.-
1 000	x	Cook Book =	25 000.-
8 000	x	25.- =	200 000.-
24 000	x	20.- =	480 000.-
14 000	x	15.- =	210 000.-
30 000	x	10.- =	300 000.-
8 000	x	5.- =	40 000.-
107 034	billets gagnants	=	2 400 000.-
26.76%		=	60.00%

Les lots jusqu'à Fr. 50.- sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiorage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.